



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 32 du 19 avril 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 32 du 19 avril 2019

- Hebdo -

SGAR

Arrêté SGAR/DREAL/71 du 11 avril 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public «Vendée Foncier Solidaire» en tant qu'organisme de foncier solidaire

Arrêté SGAR/DREAL/72 du 11 avril 2019 portant agrément de la société "Terra Noé" en tant qu'organisme de foncier solidaire

ARS

Décision ARS/PDL/DG/2019/02 du 18 avril 2019 portant désignation de Monsieur Nicolas DURAND, en tant que directeur général adjoint à compter du 19 avril 2019

Arrêté ARS/PDL/DG/2019/04 du 18 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DURAND, en tant que directeur général adjoint

DIRECCTE

Arrêté 2019/DIRECCTE/IRP/06 du 8 avril 2019, portant modification de la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE des Pays de la Loire

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Bretagne - Pays de la Loire

Décision 2019/01 du 15 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire jointe, prise au vu de l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/761 du 29 novembre 2018

DIRM NAMO

Arrêté DIRM 16/2019 du 15 avril 2019 rendant obligatoire deux délibérations relatives à la pêche au filet dans les pertuis charentais

Arrêté 15/2019/DIRM-NAMO/RUO du 16 avril 2019, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

DRAAF

Décision 2019/DRAAF/10 du 4 avril 2019 en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire

DRAC

Arrêté 2019/DRAC/1-Musées du 12 avril 2019 qui modifie la composition de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition des collections des "Musées de France", pour les Pays de la Loire.

DREAL

Arrêté modificatif DREAL/STRV/2019/14 portant agrément du centre de formation ECF-CERCA de PARIGNÉ LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté modificatif DREAL/STRV/2019/15 portant agrément du centre de formation ECF de PARIGNÉ LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageur

Arrêté modificatif DREAL/STRV/2019/16 portant agrément du centre de formation ECF-COA de PARIGNÉ LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

MNC – Antenne de Rennes

Arrêté modificatif 3 du 12 avril 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N°2019 /SGAR/DREAL/ *N°71*
portant agrément du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire »
en tant qu'organisme de foncier solidaire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 relatifs aux organismes de foncier solidaire (OFS) ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;
- VU le décret n°2004-374 du 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de préfet de la région, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 8 février 2019 du préfet de la Vendée portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » ;
- VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » signée le 18 décembre 2018 ;
- VU l'information des membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire du 13 décembre 2018 ;

Considérant que le statut juridique de groupement d'intérêt public permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que l'objet social répond à l'objectif de non lucrativité ;

Considérant que la composition de l'organe de décision de « Vendée Foncier Solidaire » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe sont précisées ;

Considérant que le cabinet Fiducial a été désigné le 21 mars 2019 comme premier commissaire aux comptes du groupement ;

Considérant que « Vendée Foncier Solidaire » a établi le programme des opérations projetées sur les trois prochaines années ;

Considérant que les moyens humains et matériels, incluant les compétences et les ressources des membres fondateurs de « Vendée Foncier Solidaire », de l'agence d'information sur le logement (ADIL) de Vendée et de Vendée Habitat, sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que les membres fondateurs du groupement, le cas échéant en partenariat avec d'autres acteurs, assureront l'information des ménages preneurs de baux réels solidaires ainsi que le contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires et l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » satisfait aux conditions posées dans l'article R. 329-7 pour le périmètre du territoire de la Vendée ;

SUR proposition de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 : Le groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le département de la Vendée.

Article 2 : Le groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » devra adresser son rapport d'activités, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice comprenant :

- 1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 du code de l'urbanisme ;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 7° La liste des libéralités reçues.

Ces éléments devront notamment permettre de réaliser l'inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (SRU).

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet de région, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 11 AVR. 2019


LE PREFET

Claude D'HARCOURT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N°2019 /SGAR/DREAL/ N° 72
portant agrément de la société « Terra Noé »
en tant qu'organisme de foncier solidaire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 relatifs aux organismes de foncier solidaire (OFS) ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;
- VU le décret n°2004-374 du 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de préfet de la région, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable « Terra Noé » du 19 septembre 2018 ;
- VU l'information des membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire du 18 décembre 2018 ;

Considérant que le statut juridique de société coopérative d'intérêt collectif permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que l'objet social répond à l'objectif de non lucrativité ;

Considérant que la composition de l'organe de décision de « Terra Noé » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe sont précisées ;

Considérant que Monsieur Jean Cormery a été désigné le 3 avril 2018 comme premier commissaire aux comptes de la société ;

Considérant que « Terra Noé » a établi le programme des opérations projetées sur les trois prochaines années ;

Considérant que les moyens humains et matériels, incluant les compétences et les ressources de la Coopérative Vendéenne du Logement, d'Habitat 17 et de Vendée Logement, sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que les associés assureront l'information des ménages preneurs de baux réels solidaires ainsi que le contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires et l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de la société coopérative d'intérêt collectif « Terra Noé » satisfait aux conditions posées dans l'article R. 329-7 pour le périmètre de la région des Pays de la Loire ;

SUR proposition de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 : La société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable « Terra Noé » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de la région des Pays de la Loire.

Article 2 : La société coopérative d'intérêt collectif « Terra Noé » devra adresser son rapport d'activités, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice comprenant :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 du code de l'urbanisme ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

Ces éléments devront notamment permettre de réaliser l'inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (SRU).

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet de région, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 11 AVR. 2019

LE PREFET
Claude D'HARCOURT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

DECISION N° ARS-PDL/DG/2019/002

Portant désignation de Monsieur Nicolas DURAND
en tant que Directeur général adjoint à compter du 19 avril 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

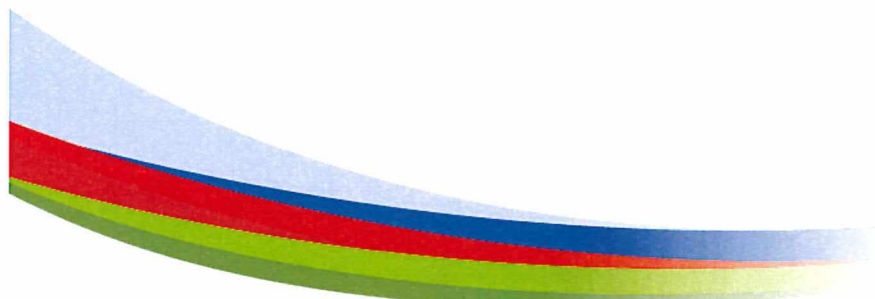
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPIET, Directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 22 février 2018 portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 22 février 2018 du Directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de l'équipe de direction de l'ARS Pays de la Loire, nommant M. Nicolas DURAND, Directeur de la Santé Publique et Environnementale, et Mme Sophie METAIREAU adjointe au Directeur de la Santé Publique et Environnementale, à compter du 23 février 2018 ;



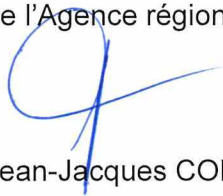
DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas DURAND, Directeur de la Santé Publique et Environnementale (DSPE), est nommé par ailleurs Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 19 avril 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 avril 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE n° ARS/PDL/DG 2019/004

**Portant délégation de signature
à M. Nicolas DURAND**

Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la fonction publique ;

VU la convention collective nationale du travail du 8 février 1957 du personnel des organismes de sécurité sociale ;

VU la convention collective du travail de la MSA du 22 décembre 1999 ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU la décision d'organisation du 22 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire décrivant les différentes directions et délégations composant l'ARS Pays de la Loire à compter du 23 février 2018, telles qu'issues du projet d'agence 2018-2023, et déterminant leurs champs d'interventions respectifs ;

VU la décision d'organisation du 25 juin 2018 n° ARS-PDL/DG/2018/24 portant création des départements et missions composant les directions de l'ARS Pays de la Loire à compter du 20 avril 2018 ;

VU la décision d'organisation du 25 juin 2018 n° ARS-PDL/DG/2018/25 portant désignation des membres de l'équipe de direction de l'ARS Pays de la Loire et de leurs adjoints à compter 20 avril 2018 ;

VU la décision du 18/04/2019 n° ARS-PDL/DG/2019/002 du Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire nommant M. Nicolas DURAND Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 19./04/2019 ;

VU la lettre de la direction générale n° 15 du 17 avril 2018 et le tableau d'affectation qui lui est annexé, désignant Mme Anne-Lise SERAZIN en qualité d'attachée de direction auprès du directeur général adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DURAND, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, afin de signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, tous les actes, courriers, arrêtés, engagements financiers, attestations de service fait, décisions en matière de personnel, nominations, relevant de la compétence de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARTICLE 2 : Au regard de l'organisation de l'ARS Pays de la Loire et du rattachement du département « affaires générales » à la direction placée sous l'autorité de l'Agent-comptable, M. Nicolas DURAND est chargé en tant que Directeur Général Adjoint d'ordonnancer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Mme Anne-Lise SERAZIN en tant qu'attachée de direction, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Benoît JAMES en tant que Directeur-adjoint de la Direction de l'Appui à la Transformation et au Changement, sont autorisés à signer les actes, courriers et engagements financiers relevant de la

compétence du département « affaires générales » placé auprès de la direction des finances et d'appui au pilotage (DI.FAP), et notamment les actes suivants :

- signature des contrats, marchés non formalisés (soit inférieurs au seuil de 25 000 € HT), et bons de commande ;
- ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement en dessous du seuil de publicité obligatoire, soit 25 000 € HT ;
- attestation de service fait de l'ensemble des dépenses courantes de l'ARS ;
- demandes d'immatriculation des cartes grises dans le cadre des transferts des biens de l'Etat à l'Agence Régionale de Santé, ou suite à l'acquisition de nouveaux véhicules de service par l'ARS ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DURAND, Mme Emmanuelle CHEVALIER, est autorisée, en qualité de responsable du département inspection contrôle rattaché au directeur général adjoint, à signer les actes, courriers et engagements financiers relevant de la compétence du département inspection / contrôle, et notamment les actes suivants :

- inspections, lettres de mission des inspecteurs, lettres informant les établissements de la démarche d'inspection, courriers dans le cadre de la procédure contradictoire, envoi du rapport final,
- saisines du centre national de gestion, des chambres de discipline ; aux procédures contentieuses ;

ARTICLE 5 : Concernant les dépenses de fonctionnement des délégations territoriales, délégation est donnée aux délégués territoriaux :

- Mme Marie-Hélène NEYROLLES pour la Loire-Atlantique ;
- M. Isabelle MONNIER pour le Maine-et-Loire ;
- M. Stéphan DOMINGO pour la Mayenne ;
- M. Stéphan DOMINGO (par intérim) pour la Sarthe ;
- M. Etienne LE MAIGAT pour la Vendée.

Pour ce qui concerne les :

- signature des contrats, marchés et bons de commande en dessous du seuil de publicité de 25 000 € HT ;
- attestation de service fait pour les dépenses de fourniture et achats, jusqu'à un montant de 4 000 € HT, la certification valant ordonnancement étant réalisée par le département affaires générales via le logiciel SIBC ;

- attestation de service fait valant ordonnancement des frais de déplacements des personnels placés sous leur autorité hiérarchique ;

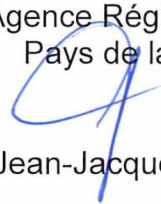
- dépenses d'expertises médicales concernant les étrangers malades_réalisées dans le cadre de l'article L 251-1 du code de l'action sociale et des familles (pas de seuil, dépenses obligatoires).

L'ordonnancement de l'ensemble de ces dépenses est réalisé par les services du siège par validation informatique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 avril 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/IRP/06

**portant modification de la désignation des membres du
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional (CHSCT)**

***LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***

-
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté du 10 décembre 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** les procès-verbaux des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/IRP/03 du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les arrêtés n° 2019/DIRECCTE/IRP/04 et 05 portant modification de la désignation des membres du CHSCT régional ;

VU les propositions faites par le syndicat SOLIDAIRES de la région des Pays de la Loire le 2 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/IRP/03 du 17 janvier 2019 est modifié comme suit :

2 - Représentants du personnel

Sont désignés représentants des personnels au CHSCT au titre du syndicat SOLIDAIRES

- **en qualité de membre titulaire :**
M. Jean-Marc NICOLLAS, en remplacement de M. Éric SAMSON,
- **en qualité de membre suppléant :**
Mme Virginie VAISSIE, en remplacement de M. Jean-Marc NICOLLAS.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 8 avril 2019

Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE

**Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail régional de la DIRECCTE Pays de la Loire**
(Au 8 avril 2019)

1 - Représentants de l'Administration

Sont nommés :

- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, président ;
- la Secrétaire générale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

2 - Représentants du personnel

Sont désignés représentants des personnels au CHSCT :

- **en qualité de membres titulaires :**

Syndicat C.F.D.T.

Mme Marie-Reine CARTRON
M. Édouard MEIGNAN

Syndicat CGT

M. Arnaud DETTON
M. David MOREL

Syndicat SOLIDAIRES

M. Jean-Marc NICOLLAS

Syndicat U.N.S.A.

Mme Claire RIVIÈRE

- **en qualité de membres suppléants :**

Syndicat C.F.D.T.

Mme Sybille HUIBAN
Mme Pascale EZAN-PENOT

Syndicat CGT

Mme Pauline VIÈS

Syndicat SOLIDAIRES

Mme Virginie VAISSIE

Syndicat U.N.S.A.

M. Joël LE RUDULIER

3 - Les médecins de prévention

Mme le Dr Céline PLOUHINNEC
Mme le Dr Nathalie LACOSTE-RENARD

4 – Le service santé et sécurité au travail

Mme Sylvie MORICHON, responsable du service SST
M. Patrice GABORIT, conseiller de prévention

5 - L'inspecteur santé et sécurité au travail

Mme Françoise LALLIER

6 - Les personnes qualifiées

Mme Valérie KOUASSI, assistante sociale

7 - Secrétariat administratif du CHSCT

Mme Marie-Anne SÉCHET

Direction Interrégionale des Douanes

et

Droits Indirects de Bretagne, Pays de la Loire,



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2019/01

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DOUANES/761 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2018/SGAR/DOUANES/761 du 29 novembre 2018, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- M. Marc RICARD, directeur des services douaniers, chef du pôle budget opérationnel de programme-gestion des ressources humaines ;
- Mme Françoise GODIVEAU, directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique ;
- M. Gildas FRIOUX, inspecteur régional, secrétaire général interrégional ;
- Mme Catherine KERROUX, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique ;
- Mme Aude TENAILLEAU, inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- M. Daniel DUPEU, inspecteur au pôle performance, pilotage et contrôle interne ;
- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS, inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle-recrutement ;
- Mme Françoise PETIT, inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines ;
- Mme Carole BAUDÉ, inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines.

Et, dans la limite de ses attributions, à :

- M. Gwenaél GOURIOU, contrôleur principal au pôle logistique et informatique.

Article 2: La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2018/20 du 3 décembre 2018.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DOUANES/761 du 29 novembre 2018, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 avril 2019

Le directeur interrégional,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized, elongated shape.

Christian Boucard

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

*Service de l'action économique et de l'emploi
maritime*

Délégation Poitou-Charentes

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique –
Manche Ouest*

Division pêche et aquaculture

Unité réglementation et droit à produire

Arrêté inter-préfectoral rendant obligatoire deux délibérations relatives à la pêche au filet dans les
pertuis charentais.

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité
Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Le Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire Atlantique,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018
portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord
Atlantique – Manche Ouest ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de
signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de
la mer Sud-Atlantique ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et du directeur interrégional de
la mer de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont rendues obligatoires les délibérations suivantes des comités régionaux des pêches maritimes et
des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire du 22 février 2019 :

– délibération n° 2018-B63 (CRPMEM NA) - n° 2019-B02 (COREPEM) portant création et fixant
les conditions d'attribution de la licence de pêche aux filets dans les pertuis charentais (pertuis
breton, pertuis d'antioche, coureau d'Oléron, et pertuis de maumusson - littoral des départements de
la Vendée et de la Charente-Maritime).

– délibération n° 2018-B64 (CRPMEM NA) - n° 2019-B03 (COREPEM) fixant le contingent et les
conditions particulières d'exercice de la pêche aux filets dans les pertuis charentais.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Pays de la Loire.

Bordeaux, le 15 AVR. 2019

Pour le préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine, et par délégation,

Eric BANEL
Directeur Interrégional de la Mer
Sud-Atlantique

Nantes, le 15 AVR. 2019

Pour le préfet de la région
Pays de la Loire, et par délégation,

Anne CORNÉE
Cheffe de la division pêche et aquaculture





COREPEM

Comité Régional des Pêches et des
Elevages Marins des Pays de Loire

DELIBERATION

N° 2018 – B63 (CRPMEM NA) / N°2-2019 (COREPEM)

**PORTANT CREATION ET FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE
PECHE AUX FILETS DANS LES PERTUIS CHARENTAIS (PERTUIS BRETON, PERTUIS
D'ANTIOCHE, COUREAU D'OLERON, ET PERTUIS DE MAUMUSSON - LITTORAL DES
DEPARTEMENTS DE LA VENDEE ET DE LA CHARENTE-MARITIME)**

- VU** les articles L. 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n° 2000/80 du 13 octobre 2000 modifié par l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n° 2016/009 du 28 janvier 2016, portant interdiction de mouiller, chaluter, draguer et faire usage d'engins trainants et d'engins dormants en raison de la présence de câbles sous-marins dans les eaux maritimes de La Rochelle, Rivedoux-Plage, et La Flotte-en-Ré (Département de la Charente-Maritime) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime n° 25/2003 du 2 décembre 2003 fixant les lieux de débarquement autorisés des produits de la pêche maritime sur le littoral du département de la Charente-Maritime en vue de leur première mise sur le marché ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime n° 05-579 du 1^{er} mars 2005 portant création d'un lotissement de filières conchylicoles dans le Pertuis d'Antioche ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime et du préfet de la Vendée n° 06-631 du 20 février 2006 portant affectation aux cultures marines d'une zone du domaine public maritime et portant création d'un lotissement ostréicole et mytilicole dans le Pertuis Breton ;
- VU** l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n° 2010/26 du 22 mars 2010 réglementant la navigation dans et autour du lotissement de filières conchylicoles du Pertuis Breton ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime n° 11-3632 du 2 décembre 2011 portant création de filières dans l'anse de la Malconche ;
- VU** l'avis du Conseil du CDPMEM de la Charente-Maritime du 7 mars 2018 ;
- VU** la consultation du public effectuée sur le projet de délibération du 8/11/2018 au 28/11/2018 ;

Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et le Bureau du COREPEM Pays de Loire adoptent les dispositions suivantes :

Article 1 - Obligation de détention d'une licence de pêche

L'utilisation des filets par les navires de pêche professionnelle dans la zone des Pertuis Charentais (Pertuis Breton, Pertuis d'Antioche, Coureau d'Oléron, et Pertuis de Maumusson - littoral des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime) est soumise à la détention d'une licence.

Cette licence est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Page 1 sur 5

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, qual Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine

55 JP

Article 2 - Délimitation de la zone des Pertuis Charentais

La zone des pertuis charentais est la zone située à l'extérieur de la zone de balancement des marées et à l'intérieur du périmètre reliant les points suivants :

A l'Ouest :

Pour le pertuis Breton :

Points géographiques	Système de positionnement	Longitude W	Latitude N
Phare du Grouin du Cou	Système géodésique mondial WGS 84	W 001° 27' 49,1"	N 46° 20' 40,1"
Point A situé sur la ligne de base droite reliant le Feu des Barges au Phare des Baleineaux	Système géodésique mondial WGS 84	W 001° 40' 36,0"	N 46° 20' 45,00"
Phare des Baleineaux	Système géodésique mondial WGS 84	W 001° 35' 12,1"	N 46° 15' 49,1"
Phare des Baleines	Système géodésique mondial WGS 84	W 001° 33' 39,9"	N 46° 14' 38,9"

Pour le pertuis d'Antioche :

points géographiques	Système de positionnement	Longitude W	Latitude N
Phare des Baleineaux	Système géodésique mondial WGS 84	W 001° 35' 12,1"	N 46° 15' 49,1"
Pointe de Chardonnière	Système géodésique mondial WGS 84	W 001° 23' 18,2"	N 45° 57' 27,7"

Pour le pertuis de Maumusson :

points géographiques	Système de positionnement	Longitude W	Latitude N
Pointe de Gatseau	Système géodésique mondial WGS 84	W 001° 14' 02,9"	N 45° 47' 58,3"
Pointe d'Arvert	Système géodésique mondial WGS 84	W 001° 14' 01,4"	N 45° 47' 23,0"

A l'Est :

- Le Lay : l'embouchure délimitée par une ligne brisée joignant la Pointe d'Arçay, la bouée d'atterrissage marquée « Le Lay », à la balise de la Pointe de l'Aiguillon ;
- la Sèvre Niortaise : le méridien passant par le feu d'entrée du Port du Pavé (Commune de Charron) ;
- la Charente : le méridien passant par le centre du Fort de la Pointe ;
- la Seudre : le Pont de la Seudre (route départementale n° 728).

Article 3 - Zones d'interdiction de pêche permanentes

Zones d'interdiction permanentes :

L'utilisation des filets par les navires de pêche professionnelle dans la zone des pertuis charentais est interdite toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre dans les zones suivantes :

- la zone du lotissement de filières à moules du pertuis Breton, délimitée par les dispositions de l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique du 22 mars 2010 susvisé ;
- la zone d'interdiction de mouiller, chaluter, draguer et faire usage d'engins trainants et d'engins dormants en raison de la présence de câbles sous-marins dans les eaux maritimes de La Rochelle, Rivedoux-Plage, et La Flotte-en-Ré (Département de la Charente-Maritime), délimitée par les dispositions de l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique du 13 octobre 2000 susvisé ;
- la zone du lotissement de filières conchylicoles du pertuis d'Antioche, délimitée par les dispositions de l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime du 1^{er} mars 2005 susvisé ;
- la zone du domaine public maritime faisant l'objet d'une affectation aux cultures marines par la création d'un lotissement ostréicole et mytilicole dans le Pertuis Breton, délimitée par les dispositions de l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime et du préfet de la Vendée du 20 février 2006 susvisé ;

- à l'embouchure des fleuves et des rivières qui se jettent dans les pertuis charentais, telles que délimitées par les dispositions de l'article 2 de la présente délibération (limites Est), en amont de ces limites et jusqu'à la limite de salure des eaux ;
- à moins de 50 mètres des concessions de cultures marines et de toutes les zones d'élevage en mer ouverte (filères conchylicoles ou concessions aquacoles) ;
- à l'intérieur de toutes les zones délimitées par des arrêtés de la Préfecture maritime de l'Atlantique au fond desquelles sont installées des câbles sous-marins ou des canalisations sous-marines.

Article 4 - Définition des caractéristiques des navires de pêche

Les navires de pêche professionnelle qui exercent une activité de pêche aux filets dans la zone des Pertuis Charentais devront présenter une longueur hors tout inférieure à 12 mètres, et une puissance motrice qui ne pourra en aucun cas être supérieure à 200 kilowatts (273cv) mesurée selon la norme ISO 3046/1.

Article 5 - Définition des caractéristiques des engins de pêche

Le maillage minimal autorisé des filets utilisés dans la zone des pertuis charentais ne peut être inférieur à **100 millimètres**, la maille étant mesurée étirée à l'état humide à l'aide d'une jauge C.E.E.

Pour chaque navire, la longueur maximale cumulée des filets maillants fixes calés sur le fond dont la détention est autorisée est fixée à **6 000 mètres immergés et émergés** quel que soit le nombre d'hommes inscrits au rôle d'équipage dudit navire.

Pour chaque navire, la longueur maximale des filets maillants dérivants et des filets maillants fixes non calés sur le fond dont la détention est autorisée est fixée à **2.500 mètres immergés et émergés**, quel que soit le nombre d'hommes inscrits au rôle d'équipage dudit navire.

Article 6 - Modalités d'attribution des licences

Les licences de pêche aux filets sont délivrées pour une **période maximale d'une année** et attribuées au couple navire - propriétaire titulaires d'une licence européenne de pêche et d'un rôle d'équipage à la pêche professionnelle répondant aux caractéristiques fixées à l'article 4 de la présente délibération.

Les demandes sont déposées auprès du CDPMEM de la Charente-Maritime qui en assure l'instruction.

Les licences de pêche sont délivrées par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et le CRPMEM des Pays de Loire, sur proposition du CDPMEM de la Charente-Maritime.

Le CDPMEM de la Charente-Maritime transmet chaque année avant le 31 janvier, aux services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime (DDTM 17) et de la Vendée (DDTM 85) ainsi qu'à la Direction inter-régionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) par voie électronique, une liste des détenteurs des licences, en précisant le nom et le numéro d'identification des bénéficiaires, ainsi que le nom et le numéro d'immatriculation des navires de pêche.

Les copies des décisions d'attribution ou de retrait des licences de pêche en cours d'année sont également adressées dans les mêmes conditions aux DDTM, ainsi que les mises à jour périodiques de la liste des détenteurs de licences de pêche aux filets.

Article 7 – Conditions d'attribution des licences

L'armateur demandeur d'une licence de pêche aux filets devra justifier d'une antériorité de navigation à la pêche **durant une période minimale de deux ans**.

L'attribution de licence est effectuée dans la limite du contingent prévu par la délibération « Fixant le contingent et les conditions particulières d'exercice de la pêche aux filets dans les pertuis charentais » en vigueur, selon l'ordre de priorité suivant :

1. au couple armateur/navire titulaire de la licence la période précédente (renouvellements à l'identique) ;
2. au demandeur titulaire de la licence la période précédente (renouvellements avec changement de navire) ;
3. au navire titulaire de la licence la période précédente dont l'armateur a cessé définitivement son activité (renouvellements avec changements d'armateur) ;
4. à tout autre marin pêcheur professionnel dont le navire répond aux caractéristiques techniques fixées ci-dessus, en tenant compte des équilibres socio-économiques et des orientations du marché.

En cas d'égalité, les demandes de licences de pêche seront départagées par leur date de réception auprès du CDPMEM de la Charente-Maritime.

Article 8 – Contingent de réserve

Il est créé un contingent de réserve dans la limite du contingent prévue par la délibération « Fixant le contingent et les conditions particulières d'exercice de la pêche aux filets dans les pertuis charentais » en vigueur.

Les licences attribuées dans le cadre de ce contingent de réserve sont délivrées dans l'ordre de priorité suivant :

1. Aux premières installations : entendre l'exploitation d'un navire par un armateur qui s'installe pour la première fois entre la date de clôture des demandes de licences de l'année précédente et celle de l'année suivante,
2. Aux nouvelles installations : entendre la première exploitation d'un navire par l'armateur entre la date de clôture des demandes de licence de l'année précédente et celle de l'année suivante
3. Aux projets de diversification dûment justifiés : entendre la demande de licence d'un armateur souhaitant développer avec son navire une activité de pêche aux filets pendant l'année en cours.

En cas d'égalité, les demandes de licences de pêche seront départagées par leur date de réception auprès du CDPMEM de la Charente-Maritime.

Article 9 - Obligation de remise des déclarations statistiques de captures

Les détenteurs d'une licence de pêche aux filets sont tenus de respecter leurs obligations déclaratives et de les remettre auprès des Directions départementales des Territoires et de la Mer concernées.

Article 10 - Arrêt d'activité

En cas d'arrêt justifié de l'activité pour une période inférieure à un an, ou en cas de maladie ou d'accident conduisant à une interruption d'activité non définitive, le détenteur d'une licence de pêche aux filets pourra continuer l'exploitation de son navire en le confiant à un autre patron pêcheur professionnel remplissant les conditions d'antériorité de pêche mentionnées à l'article 7 de la présente délibération.

Cette nouvelle exploitation devra faire l'objet d'une décision du CRPMEM Nouvelle Aquitaine **qui devra être détenue à bord du navire de pêche et communiquée aux services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer.**

Après un arrêt d'activité supérieur à un an, non lié à une maladie, à un accident, ou à un cas de force majeure invoqué par l'intéressé, la licence de pêche aux filets sera retirée définitivement à son détenteur par décision du CRPMEM Nouvelle Aquitaine.

Article 11 - Cessation définitive d'activité

En cas de départ en retraite ou de cessation définitive de l'activité de pêche aux filets par un patron pêcheur, la licence de pêche dont il est titulaire sera supprimée.

Cette licence pourra toutefois faire l'objet d'un transfert en faveur d'un autre marin pêcheur professionnel dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 12 - Infractions à la présente délibération

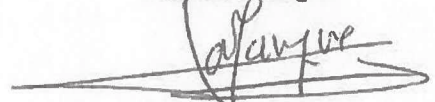
Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 13 - Abrogation d'une délibération antérieure

La présente délibération abroge les dispositions de la délibération « Filets » 8/2013 du 19 juillet 2013 du CRPMEM Poitou-Charentes.

Bordeaux, le 14/12/2018

**Le président,
Patrick Lafargue**



**Le président,
José Jouneau**

Beauvoir-sur-Mer, le 22/02/2019



COREPEM
2 rue Colbert
86100 LES SABLES D'OLOMME
Tél.: 02 51 96 15 67 - Fax: 02 51 96 15 68



COREPEM

Comité Régional des Pêches et des
Elevages Marins des Pays de Loire

DELIBERATION

N° 2018 – B64 (CRP MEM NA) / N°3-2019 (COREPEM)

**Fixant le contingent et les conditions particulières d'exercice de la pêche
aux filets dans les pertuis charentais**

- VU** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la délibération 2018- B63 du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine du 14 décembre 2018 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche aux filets dans les Pertuis Charentais ;
- VU** la consultation du publique effectuée sur le projet de délibération du 8/11/2018 au 28/11/2018 ;

Considérant l'avis de la commission coureau du CDP MEM de Charente-Maritime du 15 janvier 2018 et de son conseil du 7 mars 2018,

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche aux filets dans les pertuis charentais,

Le Bureau du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine et le Bureau du COREPEM Pays de Loire adoptent les dispositions suivantes :

Article 1 - Contingent de licences

Le contingent des licences de pêche aux filets dans la zone des Pertuis Charentais délivrées est **fixé à 133 licences** dont la répartition est la suivante :

- 103 licences pour le CDP MEM de la Charente-Maritime, dont un contingent de réserve de 5 licences.
- 30 licences pour le COREPEM Pays de Loire

Article 2 - Abrogation d'une délibération antérieure

La présente délibération abroge les dispositions de la délibération n°12/2012 « *Fixant le contingent et les conditions particulières d'exercice de la pêche aux filets dans les pertuis Charentais* » du 25 juin 2012.

Bordeaux le 14/12/2018

Beauvoir-sur-Mer, le 22/02/2019

COREPEM

2 rue Colbert

85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél.: 0251 96 15 67 - Fax: 0970 06 94 15

Le président,

Patrick Lafargue

Le président,

José Jouneau



**PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur**

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n°15/2019/DIRM-NAMO/RUO

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur**

**Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Vu l'arrêté du 7 novembre 2016 portant nomination du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest M. Guillaume SELLIER;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour le BOP 723 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/DIRM/RUO du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/SGAR/DIRM du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État hors titre 2 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

I. Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale.

Article 2 :

En application des articles 5 et 6 de l'arrêté de du préfet de la région des Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER et lui donnant la qualité de RUO, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition:

- 1) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le **titre 3 et titre 5 des BOP 113 «paysage, eau et biodiversité » et 205 « affaires maritimes »** aux agents suivants :

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Nicolas AUGER	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
------------------	--

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Nicolas RENAUD	Directeur du CROSS Etel
Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice du CROSS Corsen

Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Cheffe de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
----------------------------	---

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € H.T

Division contrôle des activités maritimes

M. Damien LAVIGNE	Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient
-------------------	--

Tous les marchés relevant des deux BOP suivants restent sous la compétence exclusive du DIRM :

Tous les marchés relevant des deux BOP suivants restent sous la compétence exclusive du DIRM :

BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et la mobilité durables ».

II. subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 (préfet de la région Pays de la Loire) et de l'arrêté 2018/DIRM/RUO (préfète de la région Bretagne) sera exercée dans la limite de leurs attributions et compétences pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire par :

pour les BOP 205 «affaires maritimes» et 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint;
- M. Éric VASSOR, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué
- Mme Séverine BIENASSIS, secrétaire générale.

pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- Mme Anne CORNEE, cheffe de division et aquaculture
- M. Jean-Yves CARLIER, adjoint à la cheffe de division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, cheffe d'unité réglementation et droits à produire

pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime.

pour le BOP n° 113 «paysages, eau et biodiversité»:

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- M. François VICTOR, chef de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral;
- Mme Hélène LEGRAND, ajointe à la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral ;
- M. Gérard VAUDOUT, chargé de mission pour la coordination des activités humaines en mer à la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral.

Article 4 :

En application de l'article 8 de l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

1) Les pièces relatives aux achats de fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le **titre 3 et titre 5 du BOP 205 «affaires maritimes»** aux agents suivants :

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Nicolas AUGER	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
------------------	--

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Nicolas RENAUD	Directeur du CROSS Etel
Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice du CROSS Corsen

Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Cheffe de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
----------------------------	---

Division pêche et aquaculture

Mme Anne CORNEE	Cheffe de la division pêche et aquaculture - Rennes
-----------------	---

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

M. Damien LAVIGNE	Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient
-------------------	--

Division contrôle des activités maritimes

M. Patrick DESSON	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
M. Ronan LE GUILLOU	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient

1.3 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT :

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrick LOSSEC	Chef de la subdivision phares et balises – Brest
M. Patrick COADALAN	Chef de la subdivision phares et balises -Lézardrieux
M. Jean-Claude DESSERT	Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
M. Laurent HERMIER	Chef de la subdivision des Phares et Balises- Saint-Nazaire

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Sébastien LEVEY	Directeur adjoint du CROSS Corsen
M. Aurore JUNCA-LAPLACE	Cheffe du service vie courante – Cross Corsen
M. Frédéric GARNAUD	Directeur adjoint du CROSS ETEL

Division pêche et aquaculture

M. Jean-Yves CARLIER	Chef l'unité des affaires économiques - Rennes
Mme Marie BEAUSSAN	Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes

Secrétariat général

Mme Lise MOYON	Secrétaire générale adjointe - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
Mme Annie CORBIN-PAOLETTI	Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
M. Yann FLEURY	Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes

1.4 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

Division sécurité des navires-qualité

M. Bruno IMPREZ	Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint-Malo
M. Sylvain CHUNIAUD	Adjoint au chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. René KEREBEL	Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Serge NEDELEC	Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Arnaud CONAN	Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
M. Walter PAULMIER	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
M. Franck LE MERCIER	Chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Eric BIHAVAN	Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient
Mme Caroline NEUMAN	Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
M. Pierre VIGOUROUX	Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire

MCPML

M. François VICTOR	Responsable de la MCPML - Nantes
Mme Hélène LEGRAND	Adjointe au responsable de la MCPML - Nantes

Service de santé des gens de mer

M. Frédéric SAUNIER	Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer – Nantes
---------------------	---

Mme Jennifer ALMAS	Infirmière régionale - Nantes
--------------------	-------------------------------

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime
- Phares et balises de Brest

M. Loïc DHAENE	Adjoint de la subdivision phares et balises - Brest
----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Franck GRALL	Chef d'atelier - Brest
Mme Gwénaëlle FLOCH	Cheffe d'atelier POLMAR - Brest
M. Gilles MOAL	Chef d'atelier adjoint - Brest
M. Gilles YVEN	Chef du centre d'exploitation et d'intervention - Brest

- Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

M. Philippe THIBAUT	Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo)
M. Gwenaël RAUX	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Patrick LE FORBAN	Chef d'atelier - Saint-Malo
M. Yannick CUVILLIER	Chef du CEI – Lézardrieux
M. David KERRELLO	Chef du CEI – Lézardrieux

- Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée

M. Luc HOUSSAIS	Adjoint au Chef de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire
M. Yann SANQUER	Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Laurent MELET	Chef d'atelier – Saint-Nazaire
M. David DELATTRE	Responsable du CEI – les Sables d'Olonne

Phares et balises du Morbihan

M. Robert SCHNEIDER	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient
Mme Hoela SABOUREAU	Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient -antenne de Concarneau

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Christophe LE MOUEL	Chef d'atelier - Lorient
M. Régis TUSSIOT	Chef d'exploitation - Concarneau

Secrétariat général

Mme Marie BENEL	Responsable formation et action sociale - Nantes
Mme Rose Marie PRUD'HOMME	Cheffe du bureau moyens généraux - Nantes

1.5 pour les montants jusqu'à 800 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrice GUIHOT	Magasinier - Brest
M. David SÉVÈRE	Chef d'équipe centre POLMAR - Brest
M. Mathias LEFRANC	Adjoint au chef du CEI - Brest
M. Yves GUEHO	Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
M. Pierre-Emmanuel CABON	Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
M. Dominique BOCLE	Magasinier - Lézardrieux
M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Pascal CONAN	Adjoint au chef d'atelier - Lorient
M. Christophe LE MOUEL	Chef d'atelier - Lorient
M. Michel LEROUX	Magasinier - Lorient
M. Yannick BOUCARD	Parc de balisage - Noirmoutier
M. Laurent GUILBAUD	Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
M. David DELATTRE	Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
M. Patrick LE FORBAN	Chef d'atelier - Saint-Malo
M. Erwan PERON	Atelier - Saint-Malo
M. Loïc MAHE	Magasinier - Saint-Nazaire
M. Jean-Jacques HARDY	Atelier - Saint-Nazaire
M. Claude HOUIS	Pôle POLMAR- Saint-Nazaire
M. Pierre CHELET	Chef du CEI – Saint-Nazaire
Mme Françoise SAVOURAT	Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
Mme Marie-Christine GIRARD	Secrétaire – Saint-Nazaire
Mme Claudette JUBAU	Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne
Mme Sophie SAUVAITRE	Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
Mme Gisèle LAZENNEC	Secrétaire gestionnaire – Brest

Mme Brigitte LEBIHAN	Secrétaire gestionnaire - Lorient
Mme Arlette URSENBACH	Secrétaire gestionnaire – Lorient

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Jean-Charles HERISSON	Service courant - CROSS Etel
M. Nicolas LE GOLVAN	Service technique - CROSS Etel
M. Hyacinthe LETERRIER	Service technique - CROSS Etel
M. Pierre LANDOIS	Service technique - CROSS Corsen
M. Eric TALARMIN	Service technique - CROSS Corsen
M. Francis BLANCEY	Capitaine d'arme – CROSS Corsen

Division contrôle et activités maritimes

M. Pierrick BASQUIN	Second capitaine - PAM IRIS / Bordée B
M. Philippe GAHINET	Second capitaine - PAM IRIS / Bordée A
M. Marc OTTINI	Chef mécanicien - PAM IRIS / Bordée A
M. Thierry TAVERNIER	Chef mécanicien - PAM IRIS/Bordée B

MCPML

M. Gérard VAUDOUT	Chargé de mission coordination des activités en mer - MCPML - Nantes
-------------------	--

Secrétariat général

Mme Karine BARRES	Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
M. Franck GRIMBERGER	Agent de service - DIRM siège - Nantes

Service santé des gens de mer

Mme Jennifer ALMAS	Infirmière régionale – Nantes
--------------------	-------------------------------

1.6 pour un montant jusqu'à 600 € H.T

Division sécurité des navires-qualité

Mme Anne FLOCH	Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
Mme Isabelle GENDROT	Secrétaire – CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint Malo
Mme Florence LOPEZ-LEGOFF	Secrétaire - CSN du Morbihan - Lorient
Mme Isabelle SALOT	Secrétaire - CSN du Finistère Sud - Concarneau
Mme Julie LEBIHAIN	Secrétaire CSN - Saint-Nazaire

MCPML

Mme Fabienne NOEL	Secrétaire à la MCPML – Nantes
-------------------	--------------------------------

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

Mme Alette LE DORZE	Secrétaire - CROSS Etel
Mme Anne-Marie DEGUERGUE	Secrétaire - CROSS Corsen
Mme Sandrine GUILLEM	Commis - CROSS Corsen

Division contrôle et activités maritimes

Mme Christine DREAN	Secrétaire unité armement naval - Lorient
---------------------	---

Division pêche et aquaculture

Mme Maryse FOUGERIT	Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
---------------------	--------------------------------------

1.7 pour des montants jusqu'à 500 € H.T

Division sécurité des navires-qualité

M. Philippe MOUDENNER	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN du Finistère Nord - Brest
M. Gilbert LE BRIAND	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN d'Ille-et-Vilaine/Côtes d'Armor – Antenne de Paimpol

2) les actes de liquidation des vacations à la tâche et indemnités, cotisations sociales sur le titre 2 du BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» aux agents suivants :

2.1 pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Secrétariat général

Mme Lise MOYON	Secrétaire générale adjointe - Nantes
----------------	---------------------------------------

2.2 pour les montants jusqu'à 10 000 € H.T

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
M. Thierry NOEL	Responsable des ressources humaines - Nantes
Mme Marie BENEL	Responsable formation et action sociale - Nantes

2.3 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Comité local d'action sociale

M. Michel LE RU	président du CLAS - Brest
-----------------	---------------------------

2.4 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Secrétariat général

Mme Murielle ROUSSEAU	Gestionnaire ressources humaines - Nantes
Mme Martine BOUTET	Gestionnaire ressources humaines Nantes

3) Les actes de validation comptable dans l'outil « CHORUS » sur le titre 3 et le titre 5 des BOP 205 «affaires maritimes» du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents suivants :

3.1 pour les montants sans limitation de seuils

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux- Nantes
-----------------------	---

3.2 pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

Secrétariat général

Mme Annie CORBIN -PAOLETTI	Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
Mme Karine BARRES	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes

Division des infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Lionel NEZET	Gestionnaire UAGPB – Brest
-----------------	----------------------------

Article 5 : BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'Etat » Bretagne et Pays de la Loire

En application de l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 7 décembre 2018 et de l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/SGAR/DIRM 19 novembre 2018, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

- 1) Les pièces relatives aux achats de fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le BOP 723, hors titre 2.

1.1 : pour des montants jusqu'à 20 000€ H.T

Secrétariat général

Mme Séverine BIENASSIS	Secrétaire générale - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
Mme Rose-Marie PRUD'HOMME	Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
Mme Annie CORBIN-PAOLETTI	Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
Mme Karine BARRES	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Nicolas AUGER	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
------------------	--

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Nicolas RENAUD	Directeur du CROSS Etel
Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice du CROSS Corsen
Mme Aliette LE DORZE	Secrétaire gestionnaire – CROSS ETEL
Mme Anne-Marie DEGUERGUE	Secrétaire gestionnaire – CROSS CORSEN

1.2 pour des montants jusqu'à 10 000€ HT

Division sécurité des navires-qualité

M. Yves VINCENT	Chef de la division sécurité des navires-qualité
M. Bruno IMPREZ	Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint-Malo
M. Sylvain CHUNIAUD	Adjoint au chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. René KEREBEL	Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Serge NEDELEC	Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Arnaud CONAN	Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau

M. Walter PAULMIER	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
M. Franck LE MERCIER	Chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Eric BIHAVAN	Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient
Mme Caroline NEUMAN	Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
M. Pierre VIGOUROUX	Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire
Mme Anne FLOCH	Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
Mme Isabelle GENDROT	Secrétaire – CSN d’Ille-et-Vilaine – Saint Malo
Mme Florence LOPEZ-LEGOFF	Secrétaire - CSN du Morbihan - Lorient
Mme Isabelle SALOT	Secrétaire - CSN du Finistère Sud - Concarneau

Article 6 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7:

Sont réservés à la signature du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou de ses adjoints, les actes suivants :

- l'engagement des marchés et accords cadres compris à partir de 50 000 € H.T ;
- les baux et concessions de logements ;
- les marchés imputés sur les BOP 149 et 217.

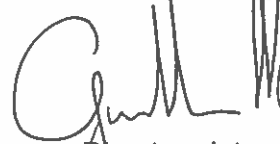
Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 02/2019/DIRM-NAMO/RUO du 10 janvier 2019, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 9 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 AVR. 2019

Guillaume SELLIER,



Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle politiques publiques) ;

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO).

Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées.

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Pays de la Loire*

Décision 2019/DRAAF/n°10

**du directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de la région des Pays de la Loire**

en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU les conventions de délégation signées entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et :

- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)
- le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loire (DDT49)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne (DDT53)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe (DDT72)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM 85)
- le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO)
- le Directeur de l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM)
- le Secrétaire Général du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Loire-Atlantique (DDPP 44)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population du Maine et Loire (DDPP 49)
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne (DDCSPP 53)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Sarthe (DDPP 72)
- la Directrice Départementale de la Protection de la Population de la Vendée (DDPP 85)
- Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Préfet du département du Maine et Loire
- Monsieur le Préfet du département de la Mayenne
- Monsieur le Préfet du département de la Sarthe
- Monsieur le Préfet du département de la Vendée

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents figurant ci-après pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision 2018/DRAAF/n°38 du 3 décembre 2018 portant sur le même objet.

Article 3

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 4 AVR. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,



Yvan LOBJOIT

Copies à : - Messieurs les Préfets des départements de la région des Pays de la Loire
- Autorité chargée du Contrôle Financier
- Comptable assignataire
- Services délégués

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Didier NEAU	Attaché hors classe	Secrétaire Général	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Corinne LEPETIT	Attachée principale	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Séverine VISONNEAU	SA Classe exceptionnelle	Adjointe à la Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Laurence AGULLO	SA Classe supérieure	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Yves ECHELARD	SA Classe exceptionnelle	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Béatrice BARBAULT	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Eva BIDAULX	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Catherine FONDIN	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Florence LECERF	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Philippe MASSE	SA Classe normale	Chargé de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Pascal ROBIN	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Catherine BELTRAME	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Annick ALIX	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
M. Eric BENGLOAN	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Liliane BOISSON	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne BRAC	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Nelly BOUREL	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Virginie GABORIT	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise GANUCHAUD	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sonia GILBERT	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Réjane GUILLER	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
M. Stéphane GUILLOTTEL	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Céline JOUNIER	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Armelle KERHOAS	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Virginie LE PAGE	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne-Marie MORZADEC	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Geneviève PASCAL	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Annie POMMIER	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sophie RECOURA-BIASIZZO	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Danielle SZCZYPTA	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

PRÉFÊT DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2019 / DRAC / n° ---- 1 (Musées)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au Code du patrimoine ;
- VU** le décret n° 45 2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des Beaux-Arts, notamment son titre Ier ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public, notamment son article 11 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU** le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment ses articles 15, 18, 19 et 24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 332 du 5 mai 2003 instituant la commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la région Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12 du 14 février 2018 désignant pour cinq ans les membres des commissions scientifiques régionales ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature n° 2018/SGAR/DRAC/755 de M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, en date du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'une modification est intervenue dans la composition des commissions scientifiques régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Coralie Garcia Bay est désignée pour siéger à la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition en tant que professionnel exerçant une responsabilité scientifique dans un musée de France, membre titulaire.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **12 AVR. 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le directeur adjoint

Patrice DUCHER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° DREAL/STRV/2019/14

portant agrément du centre de formation ECF-CERCA de PARIGNÉ LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la directive européenne 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiée par la directive (UE) 2018/645 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 ;
- VU** le code des transports et notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;
- VU** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU** l'arrêté du 04 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DREAL/765 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2019/DREAL/N° SDR-19-02 du 11 mars 2019 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2014/STRV/161 portant agrément du centre de formation ECF-CERCA de PARIGNÉ LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire d'ECF-CERCA de Cholet a été transféré au 25 rue Gustave Fouillaron – ZAC 2 Parc d'activités du Cormier - 49300 CHOLET ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

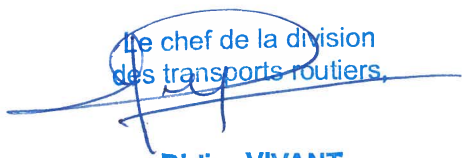
Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014/STRV/161 portant agrément du centre de formation ECF-CERCA de PARIGNÉ LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises est modifié comme suit :

L'établissement secondaire ECF-CERCA, exploité 192 rue Nationale à Cholet (49300) est remplacé par l'établissement secondaire ECF-CERCA, implanté 25 rue Gustave Fouillaron – ZAC 2 Parc d'activités du Cormier - 49300 CHOLET.

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **12 AVR. 2019**


Le chef de la division
des transports routiers.

Didier VIVANT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° DREAL/STRV/2019/15

portant agrément du centre ECF de PARIGNE LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la directive européenne 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiée par la directive (UE) 2018/645 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 ;
- VU le code des transports et notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;
- VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 04 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DREAL/765 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2019/DREAL/N° SDR-19-02 du 11 mars 2019 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2015/DREAL/STRV/285 portant agrément du centre ECF de PARIGNE LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire d'ECF de Cholet a été transféré au 25 rue Gustave Fouillaron – ZAC 2 Parc d'activités du Cormier - 49300 CHOLET ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015/DREAL/STRV/285 du 23 décembre 2015 portant agrément du centre ECF de PARIGNE LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs est modifié comme suit :

L'établissement secondaire IFP ECF, exploité 192 rue Nationale à Cholet (49300) est remplacé par l'établissement secondaire IFP ECF, implanté 25 rue Gustave Fouillaron – ZAC 2 Parc d'activités du Cormier - 49300 CHOLET.

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **12 AVR. 2019**

Le chef de la division
des transports routiers,

Didier VIVANT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° DREAL/STRV/2019/16

portant agrément du centre de formation ECF-COA de PARIGNÉ LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la directive européenne 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiée par la directive (UE) 2018/645 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 ;
- VU le code des transports et notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;
- VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 04 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DREAL/765 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2019/DREAL/N° SDR-19-02 du 11 mars 2019 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2014/STRV/163 portant agrément du centre de formation ECF-COA de PARIGNÉ LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire d'ECF-COA de Cholet a été transféré au 25 rue Gustave Fouillaron – ZAC 2 Parc d'activités du Cormier - 49300 CHOLET ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014/STRV/163 portant agrément du centre de formation ECF-COA de PARIGNÉ LE POLIN (72330) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises est modifié comme suit :

L'établissement secondaire ECF-COA, exploité 192 rue Nationale à Cholet (49300) est remplacé par l'établissement secondaire ECF-COA, implanté 25 rue Gustave Fouillaron – ZAC 2 Parc d'activités du Cormier - 49300 CHOLET.

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **12 AVR. 2019**

Le chef de la division
des transports routiers,

Didier VIVANT

Ministère des Solidarités et de la Santé

Antenne interrégionale de Rennes

mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°3 du 12 avril 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 8 mars et 20 avril 2018,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Monsieur Grégory PEROUD en tant que membre suppléant :

Monsieur Guy GNEMMI

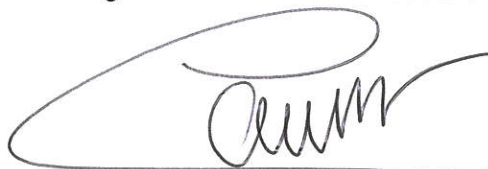
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 12 avril 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

